



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts

Question écrite n° 4967

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur une pratique courante des établissements bancaires qui, sous prétexte de prêts immobiliers, obligent les emprunteurs à domicilier leurs salaires dans leurs établissements. Incluse dans les contrats de crédit, une clause précise que le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital et des intérêts échus et non payés en cas d'inexécution par l'emprunteur de « l'une quelconque des clauses du contrat ». Une des clauses les plus contraignantes consiste précisément en l'obligation de domiciliation du salaire de l'emprunteur. Aussi il lui demande de bien vouloir lui donner son appréciation dans ce qui ressemble fort à une situation de position dominante qui donne à l'établissement bancaire un poids dans le contrat en totale disproportion avec celui de l'emprunteur.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4967

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5750

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)